



ADDITIF N° 02 DU 09 JUIN 2026

PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°004/AONO/RCE/DMI/CIPM/CKY/2026 DU 08 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE TROIS (3) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PMH) DANS LES LOCALITES
DE BEGUI, KEN ROUTE ET CARREFOUR CLAUDE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, DEPARTEMENT DU
MBAM-ET-INOUBOU, REGION DU CENTRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNIQUE :

REF : N/Réf 000566/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/OOS.amf/2026 du 01 juin 2026

Objet de l'additif : Le présent additif a pour objet de corriger certaines irrégularités relevées dans le DAO sus cité et de proroger la date de remise des offres.

A cet égard, les entreprises intéressées sont invitées à prendre en considération les changements ci-après :

1) Date et heures de remise et d'ouverture des offres.

➤ **Date et heures de remise des offres.**

Au lieu de : 04 Juin 2026 à 12 heures, heure locale

Lire plutôt : 12 Juin 2026 à 12 heures, heure locale

➤ **Date et heures d'ouverture des plis**

Au lieu de : 04 Juin 2026 à 13 heures, heure locale

Lire plutôt : 12 Juin 2026 à 13 heures, heure locale

2) Des dispositions relatives à la catégorisation

a) En cas d'absence ou de non-conformité de l'attestation de catégorisation à l'ouverture des plis, un délai de 48 heures sera accordé aux soumissionnaires pour la régularisation de ladite pièce.

b) L'attestation de catégorisation dispense les soumissionnaires catégorisées de la production dans leurs dossiers techniques :

- des justificatifs sur le chiffre d'affaires ;
- des références ;
- des moyens techniques et logistiques propres minima ;
- du personnel permanent
- de la location des bureaux siège

3) de l'incohérence entre les versions française et anglaise du DAO relatives aux critères éliminatoires

Les critères éliminatoires retenus sont les suivants :

- a. l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- b. la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- c. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ou scannées ;
- d. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- e. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, SDP) ;
- f. une note technique inférieure à 80% de « OUI »
- g. l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- h. l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- i. l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- j. l'absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC)
- k. l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

4) De la capacité financière

La capacité financière fait partie des critères éliminatoires et non pas des critères essentiels

La capacité financière est de : 7 200 000 FCFA

Le reste sans changement.

Copies :

- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- DDMINADER/MI ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;



Kon-Yambetta, le 09 juin 2026

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)

Mme ARROYE BETOU Ursule